



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 4 décembre 2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION SPÉCIALE DU 4 DÉCEMBRE 2025

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE NORD-EST

Arrêté du 4 décembre 2025 portant subdélégation de signature à des agents de la direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est



MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité



ARRÊTÉ PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE à des agents de la direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est

LE DIRECTEUR

VU

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 79,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment l'article 38 4°,
- l'arrêté préfectoral n° 2025 / 545 de la région Grand-Est portant délégation de signature à M. Emmanuel Jacquemin, directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est,
- l'arrêté du 20 mai 2020 nommant M. Emmanuel JACQUEMIN, directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est,
- la décision ministérielle du 11 octobre 2024 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : En application de l'arrêté préfectoral portant délégation à M. Emmanuel Jacquemin, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents suivants :

- M. Christian BURGUN, adjoint au directeur en charge des affaires techniques, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel Jacquemin ;
- Mme Delphine FOLLENIUS, chef de cabinet du directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel Jacquemin et de M. Christian BURGUN ;

Pour l'ensemble des alinéas suivants :

1. prendre toutes les décisions individuelles visées aux articles R.6412-11, R6412-12, R6412-17 et R.6412-29 du code des transports et prises à l'égard des entreprises de transport aérien basées en région Grand-Est ;
2. signer les propositions de transaction prévues à l'article R.6433-1 du code des transports, et concernant les entreprises de transport aérien basées en région Grand-Est;
3. prendre toutes les décisions individuelles autorisant l'exploitation des services aériens visées à l'article R.6412-28 du code des transports, précisées par l'arrêté du 30 août 2006, et prises à l'égard des entreprises de transport aérien basées en région Grand-Est ;

Article 2 : Le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Entzheim, le 04 décembre 2025



Le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est